



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 26313

Texte de la question

M. Philippe Meunier appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'intérêt de sensibiliser les enfants et les adolescents à la protection de l'environnement tant à l'école, qu'au collège et au lycée. Ainsi, il conviendrait, non seulement d'améliorer leurs connaissances en la matière, mais également de leur faire mettre en application les principes définis par la charte de l'environnement (loi du 1er mars 2005) tout au long de leur scolarité. Ainsi, le tri sélectif pourrait être instauré dans chaque école et dans chaque classe ; un brevet d'initiation à la protection de l'environnement pourrait être créé et validé pour tous les niveaux de l'école maternelle et primaire ; un annuaire régional des associations, des professionnels de l'environnement et de l'énergie susceptibles d'accompagner les écoles dans la connaissance de la protection de l'environnement pourrait être créé et mis à la disposition de chaque école ; le parrainage d'une école par une association de lutte pour la protection de l'environnement pourrait être généralisé à l'ensemble des écoles. La protection de l'environnement doit faire partie de leur quotidien et l'école peut leur permettre de mieux appréhender ce nécessaire apprentissage. Aussi, il lui demande quelles mesures il entend retenir pour faire en sorte que la protection de l'environnement fasse partie intégrante de leur enseignement.

Texte de la réponse

Afin de former les élèves à la complexité des enjeux croisés de la préservation de l'environnement, de l'activité économique et de l'organisation des sociétés et d'en faire des citoyens à même de faire des choix raisonnés et de les assumer, le ministère de l'éducation nationale a décidé de faire entrer les problématiques du développement durable dans l'ensemble des programmes d'enseignement. Ce travail a commencé dès 2004, en particulier dans les programmes d'histoire-géographie, de sciences de la vie et de la Terre, de physique-chimie. L'éducation au développement durable (EDD) est présentée dans le socle commun de connaissances et de compétences, qui définit ce qu'il est indispensable pour les élèves de maîtriser au moment où ils achèvent leur scolarité obligatoire, afin de pouvoir mener pleinement leur existence de citoyen. L'EDD est ainsi présenté dans les piliers 3 « culture scientifique et technique », 5 « culture humaniste », et 6 « compétences sociales et civiques ». Ainsi, à titre d'exemple, les nouveaux programmes du premier degré permettent d'initier les élèves à ces notions dès le CE 2 tandis que ceux de géographie de cinquième sont intégralement dédiés au thème « humanité et développement durable ». En outre, de nombreux thèmes transversaux sont proposés aux enseignants afin qu'ils puissent orienter leurs cours, tout en facilitant les approches interdisciplinaires. Pour sa part, l'offre de formation nationale ou académique ne cesse d'augmenter afin que, progressivement, tous les enseignants et les personnels d'encadrement soient sensibilisés à l'EDD. Toutefois, l'EDD ne saurait se limiter aux seuls enseignements. Ainsi, la circulaire du 29 mars 2007 prévoit que le fonctionnement même des établissements est concerné par le développement durable. Ces derniers peuvent désormais entrer dans une démarche globale de développement durable, le projet d'établissement intégrant les enseignements disciplinaires et interdisciplinaires, la vie scolaire, les actions éducatives et la gestion durable en un tout cohérent. C'est dans cette perspective que le ministre de l'éducation nationale a lancé l'opération « L'École agit ! Pour le développement durable », qui permet aux établissements volontaires d'élaborer un projet d'éducation au

développement durable. La généralisation de l'EDD repose également sur le développement de partenariats entre les établissements, les autorités académiques, le ministère de l'éducation nationale et les autres ministères et leurs services déconcentrés, ainsi qu'avec les établissements publics, les associations agréées, les collectivités territoriales, les organismes de recherche et les entreprises agréées. Ainsi, au niveau académique, plus d'une dizaine de conseils régionaux ont signé une convention de développement durable avec les rectorats. Ces différents partenariats visent à encourager et à pérenniser des dynamiques scolaires et périscolaires autour de l'EDD.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Meunier](#)

Circonscription : Rhône (13^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26313

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juillet 2008, page 5555

Réponse publiée le : 12 mai 2009, page 4604